

# DNB 2018

## NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

*Document à lire attentivement et à conserver  
jusqu'à la fin des épreuves*

### I – PREINSCRIPTION

La procédure et la période de préinscription sont fixées comme suit :

**du jeudi 18 janvier 2018 au matin au vendredi 02 février 2018 à 18 h 00**

via le lien internet

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/inscription?codeER=A04&domaine=DNB>

(Attention : respecter les lettres minuscules)

Durant cette période, vous pourrez vous inscrire et modifier votre inscription si besoin.

#### → Fin de saisie

En fin de saisie, un **numéro de candidat** vous sera attribué. **La candidature n'est enregistrée que lorsque ce numéro apparaît à l'écran.** Ce numéro est à conserver, il permet de consulter et éventuellement, de modifier la candidature avant la fermeture du service.

L'application vous permet, avant de « QUITTER », d'éditer votre confirmation d'inscription, document officiel d'inscription à l'examen, que vous devrez vérifier et signer (ainsi que le représentant légal si le candidat est mineur). **Il vous appartient d'en conserver un exemplaire.**

### II – CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Dès votre confirmation d'inscription signée, il vous appartient de transmettre, en recommandé simple, les pièces justificatives suivantes **au plus tard le vendredi 09 février 2018** au Rectorat de BORDEAUX-DEC7-DNB (5 rue Joseph de Carayon-Latour – CS 81499 – 33060 BORDEAUX Cedex) :

- la photocopie d'un document justifiant de l'identité du candidat (carte d'identité, livret de famille, passeport, extrait d'acte de naissance) ;
- les candidats, nés avant le 31 décembre 2001 et de nationalité française, devront joindre à leur confirmation =>
  - la photocopie de l'attestation (ou du récépissé) de recensement (délivrée en Mairie),
  - ou la photocopie de l'acte de présence à la Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC),
  - ou la photocopie de l'attestation d'exemption ;
- pour les candidats suivant leur scolarité à domicile => photocopie du document de la DSDEN attestant de l'instruction dans la famille ;
- pour les candidats suivant une formation avec le CNED => photocopie du certificat de scolarité.

L'ensemble des pièces sera agrafé à l'original de la confirmation d'inscription.



**TOUTE CONFIRMATION NON RETOURNEE AVANT LA DATE INDIQUEE CI-DESSUS ENTRAÎNERA L'ANNULATION DE LA CANDIDATURE, QUEL QUE SOIT LE MOTIF.**

### III – CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

La procédure et les formulaires de demande d'aménagement aux examens pour les candidats présentant un handicap, ainsi que pour les candidats présentant une limitation temporaire d'activité, sont à télécharger sur le site internet du rectorat de Bordeaux à la rubrique « Examens et Concours – Infos pratiques ».

**Lors de l'inscription, il convient de saisir « Oui » à la rubrique « Handicap » pour tous les candidats qui ont fait une demande d'aménagement d'épreuves.**

Je vous rappelle que les demandes d'aménagement d'épreuves doivent être établies dès la rentrée scolaire, puis **transmises pour le 02 février 2018 au plus tard** et envoyées par vos soins dans les meilleurs délais aux médecins désignés.

## ANNEXE

### DESCRIPTIF DES EPREUVES

\* **Candidats scolaires** - l'examen comporte cinq épreuves obligatoires :

- une **épreuve orale** qui porte sur l'enseignement de l'histoire des arts ou sur l'un des **projets** menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, ou sur l'un des 4 parcours éducatifs (avenir, citoyen, éducatif santé ou éducation artistique et culturelle) => 100 points
- une **épreuve écrite** qui porte sur le programme de **français** => 100 points
- une **épreuve écrite** qui porte sur le programme de **mathématiques** =>100 points
- une **épreuve écrite** qui porte sur les programmes d'**histoire-géographie-enseignement moral et civique** => 50 points
- une **épreuve écrite** qui porte sur les programmes de **physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie** (ou leurs équivalents pour la série professionnelle) => 50 points

Les épreuves terminales sont notées au total sur **400 points**. L'ensemble des éléments pris en compte pour le DNB (épreuves terminales + évaluation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture) est noté sur **800 points**.

\* **Candidats individuels** - le décompte des points prend en compte les résultats à un examen qui comporte cinq épreuves obligatoires :

- une **épreuve écrite** qui porte sur le programme de **français** => 100 points
- une **épreuve écrite** qui porte sur le programme de **mathématiques** =>100 points
- une **épreuve écrite** qui porte sur les programmes d'**histoire-géographie-enseignement moral et civique** => 50 points
- une **épreuve écrite** qui porte sur les programmes de **physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie** (ou leurs équivalents pour la série professionnelle) => 50 points
- une **épreuve écrite** qui porte sur le programme de la **langue vivante étrangère** choisie par le candidat => 100 points

L'ensemble des épreuves du DNB est noté sur **400 points**.

\* **Centre National d'Enseignement à Distance (Cned)**

- Les élèves scolarisés au CNED en **classe de troisième** présentant le DNB suivent les modalités qui s'appliquent aux **candidats scolaires**.
- Les candidats non scolarisés dans un établissement et suivant **seulement une préparation au DNB** sont soumis aux modalités qui s'appliquent à tous les **candidats individuels**.